

L'hon. M. Churchill: Je n'insisterai pas davantage, mais si le gouvernement n'a rien à cacher, je ne vois pas pourquoi il ne déférerait pas la question au comité des comptes publics. S'il ne le fait pas, on dira: «Que voulez-vous dissimuler, que voulez-vous cacher, de quoi avez-vous peur?» L'auditeur général est l'unique personne qui puisse nous persuader qu'il n'y avait rien de louche.

Je veux bien croire qu'il n'y avait rien de louche, mais comment va-t-on régler ces choses à l'avenir? Hier, le député de Peace-River a signalé que si l'on créait ce précédent, le crédit relatif aux éventualités dans les prévisions budgétaires du ministère des Finances pourrait être porté à 100 millions, 150 millions ou 300 millions de dollars, et ce n'est qu'un an et demi plus tard qu'on pourrait exercer tout contrôle et voir comment le gouvernement a dépensé cet argent.

La coutume a toujours été de votre des crédits à telle ou telle fin. Mais nous nous sommes fourvoyés en instituant le crédit des éventualités. Comme l'a signalé hier le député de Peace-River, il y a quelques années ce crédit, au total, s'établissait à un million de dollars ou un peu plus. L'année dernière on l'a porté à 29 millions. A l'heure actuelle, il est de 15 millions, mais il pourrait, par le truchement des crédits supplémentaires, passer à 30 ou 50 millions.

M. Knowles: Le député ignore-t-il qu'il a déjà été porté à 60 millions grâce aux crédits supplémentaires?

L'hon. M. Churchill: Voilà. Où nous arrêtons-nous? L'auditeur général devrait certes dire au Parlement si l'on entend persister dans cette voie ou y renoncer. J'estime également que lors de la publication du volume des crédits pour 1967-1968, la note écrite en petits caractères sous le crédit pour les éventualités devrait être remaniée et rédigée comme autrefois. C'est tout ce que nous demandons. Le Parlement, corps constitué, a sûrement le droit de le demander.

Le gouvernement n'a pas la haute main sur tout au pays, mais s'il fait de la méthode actuelle un précédent nous aurons perdu tout droit de regard sur la manière dont l'argent est utilisé, une fois les crédits adoptés. Quiconque examine notre situation financière et s'arrête à cette question, partagera mon point de vue.

Le leader du gouvernement à la Chambre, qui connaît bien le régime des motions tendant

[M. Wahn.]

à renvoyer certaines questions à des comités, est présentement parmi nous. Ne pourrait-il convaincre le ministre du Revenu national d'accéder à notre demande raisonnable et de faire inscrire au *Feuilleton* une motion, que nous ne débattons pas, et qui prierait le comité des comptes publics d'examiner les récentes opérations financières du gouvernement? Comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce comité a le droit de convoquer des témoins et il convoquerait vraisemblablement l'auditeur général.

L'hon. M. McIlraith: Pourquoi déférer à ce comité une question qu'il sera de son devoir d'étudier lorsqu'on la lui soumettra en temps opportun et suivant la filière normale? D'après la loi, l'auditeur général est tenu de vérifier les opérations en cause, et il le fera sûrement.

Quand il procédera à cette vérification et qu'il fera rapport, le comité des comptes publics pourra examiner ce rapport s'il y a lieu, mais seulement s'il y a lieu. Le député de Winnipeg-Nord-Centre formule ici une proposition purement hypothétique et sans fondement logique.

L'hon. M. Churchill: Votre conclusion est fallacieuse, car mon raisonnement est très logique. Mais passons. Le ministre affirme que toute l'affaire sera soumise à l'auditeur général en temps opportun. Je l'ai signalé à 3 ou 4 reprises: «en temps opportun» veut dire en 1967, en sorte que le rapport ne parviendra pas à la Chambre avant le printemps de 1968.

A mes yeux, c'est une méthode différente, nouvelle, inattendue sur laquelle il faudrait faire faire enquête et rapport en 1966. Si alors l'auditeur général conclut que la méthode en cause est irrégulière, il conviendrait de la modifier en vue de la prochaine année financière.

L'hon. M. McIlraith: Le député ne comprend-il pas que les fonctions de l'auditeur général sont fixées par un statut, qui l'oblige clairement à faire rapport? Si le député veut modifier le statut, il existe alors une certaine méthode à suivre: proposer une modification à la mesure législative concernant l'auditeur général. C'est sûrement la seule façon logique de procéder.

L'hon. M. Starr: Toutefois, il s'agit ici d'un cas spécial.